

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 11 septembre 2026

Délibération N° DE_049_2026B

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 07/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le onze septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Sébastien RAYNAUD.

Présents : Sébastien RAYNAUD, Valérie CARLES, Nicolas LACHAZE, Chantal MOMMALIER, Stéphanie CUEILLE, Quentin DELPRAT, Gaétan MIECAZE, Laura GAILLARD

Représentés :

Absents et Excusés : Julien MOMMALIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Valérie CARLES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs concessions à caractère perpétuel situées dans le cimetière communal présentent un défaut manifeste d'entretien, de décence et de bon ordre. Cette situation nuit à l'aspect général du cimetière et engendre des problèmes de sécurité et de gestion de l'espace public. Il rappelle que, conformément aux articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune a la faculté de reprendre ces emplacements délaissés après constatation officielle de leur état d'abandon, sous réserve que les concessions aient plus de 30 ans d'existence et qu'aucune inhumation n'y ait été effectuée depuis plus de 10 ans. Le présent acte marque le point de départ de la phase administrative de constatation. Il convient d'autoriser le Maire à engager la procédure, à dresser les procès-verbaux de constat requis, et à accomplir toutes les mesures de publicité et de notification réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

1. DÉCIDE d'engager la procédure réglementaire de reprise des concessions funéraires en état d'abandon au sein du cimetière de la commune.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sur les lieux, en présence des familles ou de témoins requis, à l'établissement du premier procès-verbal de constat d'état d'abandon.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités de notification aux ayants droit connus, ainsi que toutes les mesures réglementaires de publicité (affichage en mairie et aux portes du cimetière) prévues par la loi.
4. DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure (frais de publicité, constats, diagnostics éventuels) seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.
5. CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et du suivi de l'ensemble de la procédure jusqu'à son terme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Sébastien RAYNAUD

Président de séance

Madame Valérie CARLES

Secrétaire de séance

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de VEYRIÈRES' in the 'Cantal' department. The stamp features a central emblem and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de VEYRIÈRES' in the 'Cantal' department. The stamp features a central emblem and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.